

# Règlement

## Prix qualité 2024

### **Article 1 :** Objet

Dans le cadre de la semaine sécurité patient 2024, l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France organise un concours dont l'objet est de valoriser la mise en œuvre de démarches innovantes sur la thématique de la qualité et sécurité des soins dans les établissements sanitaires et médico-sociaux.

### **Article 2 :** Champ d'application

Le prix qualité est destiné aux équipes des établissements du secteur sanitaire, du secteur médico-social et des structures d'exercice coordonné en ville, de la région des Hauts-de-France. Les démarches proposées devront traduire l'implication effective des équipes dans une démarche structurelle d'amélioration de la qualité des soins et des prises en charge.

### **Article 3 :** Pilotage

Le pilotage et l'organisation de ce concours sont assurés par le service amélioration de l'efficience de l'ARS Hauts-de-France.

### **Article 4 :** Le concours

La thématique nationale de la semaine sécurité patient 2024 étant « améliorer le diagnostic pour la sécurité des patients » des projets/actions sur ce thème sont attendus.

« La sécurité diagnostique peut être considérablement améliorée en s'attaquant aux problèmes systémiques et aux facteurs cognitifs qui peuvent conduire à des erreurs de diagnostic. Les facteurs systémiques sont des vulnérabilités organisationnelles qui prédisposent aux erreurs de diagnostic, notamment les défaillances de communication entre les soignants ou les soignants et les patients, les lourdes charges de travail et l'inefficacité du travail d'équipe. Les facteurs cognitifs impliquent la formation et l'expérience des professionnels de santé ainsi que la prédisposition aux préjugés, à la fatigue et au stress »

Cependant les projets portant sur les thématiques plus larges et permettant d'améliorer la qualité et de la sécurité des usagers (comme par exemple les actions permettant d'améliorer la déclaration et l'analyse collective des événements indésirables graves, d'améliorer l'appropriation par les professionnels de santé de ville de la culture de la qualité et de la sécurité des soins des usagers et leur implication, ou de s'assurer des bonnes pratiques de sécurisation du circuit du médicament en établissements de santé et médico-sociaux et de dispensation des médicaments dans les pharmacies de ville) pourront être retenus.

### **Article 5 :** Critère d'éligibilité et thématiques

Les actions proposées au concours devront être mises en œuvre au sein de l'établissement et évaluées. Ces dernières devront répondre au moins à deux des critères suivants :

- Action innovante et structurante

- Action associant les usagers
- Action prenant en compte les enjeux actuels des parcours de soins
- Action visant à fédérer les professionnels des différents secteurs

#### **Article 6 :** Modalités de sélection

Le jury déterminera les candidatures éligibles selon les critères décrits dans l'article 4. Seul les candidatures complètes et éligibles seront examinées. Une grille de cotation permettant d'évaluer les dossiers sera remise aux membres du jury. Une note sera attribuée à l'ensemble des dossiers éligibles au « prix qualité ».

La séance de synthèse et d'arbitrage sera organisée avec les membres du jury en fin d'année 2024.

#### **Article 7 :** Présentation des dossiers

Le dossier de candidature est composé d'un formulaire de candidature à remplir exclusivement via l'application « Mes démarches simplifiées » dont le lien est disponible sur le site de l'ARS Hauts de France. Ce formulaire permettra de joindre tout document utile à la compréhension du projet.

Les candidatures seront déposées dans la catégorie correspond à l'exercice :

- Etablissements sanitaires
- Etablissements médico-sociaux
- Structure de ville et d'exercice coordonné

#### **Article 8 :** Composition du jury

Le jury sera composé de représentants issus de différentes directions de l'ARS Hauts-de-France, d'un représentant de la Structure Régionale d'Appui des Hauts de France, d'un représentant des usagers et d'un représentant de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie. Le jury se réunira pour choisir le ou les lauréats.

#### **Article 9 :** Calendrier

L'appel à candidature sera publié début septembre 2024 sur le site de l'ARS Hauts-de-France. L'annonce sera également diffusée via la newsletter et sur les réseaux sociaux. La date limite de retour des dossiers est fixée au 13 novembre 2024. Les dossiers reçus après cette date ne seront pas retenus.

Les prix seront remis en janvier 2024, par le directeur général de l'ARS ou son représentant.

#### **Article 10 :** Composition et montant du prix

Le prix qualité 2024 récompensera au maximum trois lauréats par secteur :

- Etablissements de santé
- Etablissements médico-sociaux
- Structures de ville

Une dotation de 30 000€ sera répartie entre les différents lauréats.

Si aucun dossier ne répond aux critères définis à l'article 4, l'ARS Hauts de France se réserve le droit de n'accorder aucun prix.